

**CONCOURS  
DANIELE HENKEL À EMPORTER « TENNIS VIP »**

1. Le concours **Daniele Henkel à emporter « Tennis VIP »** est organisé par Uniprix (le Commanditaire du concours). Le concours débute le 23 juillet et se termine le 29 juillet 2015 à 23 h 59 (HNE). Pour participer au concours Daniele Henkel à emporter « Tennis VIP », il suffit d'acheter pour 40 \$ ou plus (montant avant taxes) de traitement Daniele Henkel, du 23 au 29 juillet 2015, dans les succursales Uniprix offrant le concept Daniele Henkel à emporter. Chaque tranche d'achat de 40 \$ (montant avant taxes) de traitement Daniele Henkel vous donne une chance de gagner en remplissant le coupon de participation en succursale et en y inscrivant votre numéro de facture admissible.

Les reproductions manuelles ou mécaniques du coupon de participation ne seront pas acceptées et les coupons remplis à l'aide d'un tampon encreur ou d'une étiquette préencollée seront également rejetés.

2. Le concours prend fin le 29 juillet 2015.
3. **ADMISSIBILITÉ** : Les employés d'Uniprix, leurs agences de publicité et de promotion, toute personne participant à l'élaboration, à la production et à la distribution de matériel lié à ce concours, ainsi que tous les membres de leur famille immédiate et toute personne domiciliée à leur adresse ne peuvent participer au concours.
4. Aucun achat n'est requis pour participer. Vous pouvez toutefois participer au concours en faisant parvenir (à l'adresse ci-dessous) un bulletin de participation écrit à la main comportant vos nom, adresse, code postal, numéros de téléphone (le jour et le soir) ainsi qu'un exposé original (non photocopié) d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous devriez gagner ce concours.

**Uniprix**  
**Concours Daniele Henkel à emporter « Tennis VIP »**  
5000, boul. Métropolitain Est  
Montréal (Québec) H1S 3G7  
À l'attention de : Marie-Pierre Boyer

5. **À GAGNER** :  
Un salon pour assister à une séance de la Coupe Rogers présentée par Banque Nationale pour douze personnes pour la séance du samedi 15 août 2015.

**Un prix d'une valeur totale approximative de 5 000 \$.**

**Le prix comprend :**

1. Douze (12) laissez-passer pour assister à la séance numéro 13 de la Coupe Rogers le samedi 15 août 2015 pour le match de 12 h 30 au Salon sud 14 au stade Uniprix à Montréal. Le prix ne comprend pas le transport vers le stade Uniprix (ni pour l'aller ni pour le retour).

2. L'admission (billets d'entrée) pour la personne gagnante et ses onze (11) invités à la séance de la Coupe Rogers du samedi 15 août 2015.
3. En donnant son nom à l'entrée, la personne gagnante et ses invités se verront accorder l'accès à une section réservée et exclusive où nourriture et breuvages les attendent.

Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué; il n'a aucune valeur en espèces, et ne peut être cédé ni remboursé, sauf à l'unique discrétion du commanditaire du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations reçues à la date de fermeture du concours. Si le prix décrit ne peut être remis en raison de circonstances hors de son contrôle, le Commanditaire du concours se réserve le droit de remplacer ce prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure.

En acceptant le prix, la personne gagnante accepte de dégager le Commanditaire ainsi que leurs directeurs, agents, employés et ayants droit respectifs de toute responsabilité au regard de toute réclamation découlant de l'utilisation du prix. La personne gagnante assume l'entière responsabilité de toute blessure causée ou prétendument causée par sa participation au concours.

#### **6. Tirage et réclamation des prix :**

Un tirage au sort sera effectué le 5 août 2015 à 11 h au siège social d'Uniprix, à Montréal, parmi tous les coupons de participation admissibles reçus pendant la durée du concours.

7. Afin d'être déclarée gagnante et réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
  - a. être jointe par téléphone par le Commanditaire ou leurs représentants dans les 5 jours suivant la sélection au hasard de son inscription, effectuée ci-haut au point 6 ;
  - b. avoir accepté le prix, tel qu'il est décrit à l'article 5, qui ne pourra être transféré, modifié ni échangé contre une somme d'argent;
  - c. répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui lui sera posée au téléphone par le Commanditaire ou leurs représentants à un moment mutuellement convenu;
  - d. avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
8. La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée, sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de 5 jours et si il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les 5 jours suivants l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix; le Commanditaire pourra, à sa seule et absolue discrétion, tirer au sort le nom d'un autre participant admissible, avec qui il essaiera de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.

- 9.** Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ces règlements. La personne gagnante autorise, le cas échéant, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser son nom et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.
- 10.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 11.** Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
- 12.** Le nom de la personne gagnante pourra être expédié à toute personne qui en fera la demande, à la réception d'une enveloppe affranchie. Une telle demande doit être acheminée à Mme Susan Jasmin, au siège social d'Uniprix, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
- 13.** En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent.
- 14.** Une copie des règlements du concours est disponible à la section Concours du site Internet uniprix.com pour une durée de six mois suivant la date du tirage.